



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE  
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE  
DE LA  
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/163

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

**OBJET :**

Examen scellé  
DCNS/M/LHOPITEAU/2

## PROCES – VERBAL

0109

L' An deux mil onze, -----  
Le vingt cinq février-----  
à seize heures -----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**  
Brigadier Chef de Police

en fonction à la  
Direction Centrale de la Police Judiciaire  
Sous - Direction de Lutte contre la  
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière  
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNS/M/LHOPITEAU/DEUX contenant un ensemble de documents liés à la Malaisie, constitué lors de la perquisition des locaux de DCNS.---

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :-----

---**Cotes 1 à 230** : un document intitulé « PROJET CONVERGENCE – Compte rendu de Due Diligence – Septembre 2006 » réalisé par le cabinet MAZARS et GUERARD pour le groupe THALES, dans le cadre d'une démarche industrielle globale pour identifier et valoriser les grands enjeux opérationnels et financiers de DCN. ----

---Concernant l'analyse des contrats du SCORPENE MALAISIE, il est notamment indiqué que « **les relations avec le client final ne posaient pas de problèmes particuliers (notamment depuis l'embauche, par DCN, d'anciens militaires malaisiens)...Il convient par ailleurs de s'interroger sur l'écart significatif constaté entre le coût à terminaison du contrat Chili (234 M€) et le coût à terminaison du contrat Malaisie (500 M€), ces coûts portant a priori sur un périmètre de prestations comparables** » (cote 54).----

---L'analyse financière globale du groupe DCN et de ses filiales ainsi que les comptes-rendus des entretiens avec la direction générale de DCN ne nous permettent pas d'apporter d'éléments nouveaux à ce stade de l'enquête.-----

---Dont acte,-----

